

Dossiers « Bâtiments BSB, EFF et BBP au CSG »

Avis du CSRPN de Guyane

Le CSRPN s'est réuni en format d'ateliers technique à deux reprises (les 29 et 31 mars 2018) pour développer la position du CNPN sur les deux dossiers cités en titre. Après en avoir délibéré, le CSRPN appui l'analyse et les recommandations du CNPN, mais souhaite toutefois les compléter pour en favoriser la bonne application.

1 - Sur l'analyse des dossiers, le CSRPN déplore l'absence de concertation en amont du projet, et constate :

- ➔ La destruction, en plusieurs secteurs, de l'habitat de la plante protégée *Cyrtopodium cristatum*, et ce avant même le dépôt de la demande de dérogation. L'extrême rareté de l'espèce et sa vulnérabilité croissante face aux dégradations de leur habitat sur la base spatiale conduisent à ce qu'une telle destruction porte atteinte très clairement à « l'état de conservation favorable de l'espèce », condition rédhibitoire fixée dans l'article L 411-2 4° du code de l'environnement.
- ➔ L'absence de mention de cette espèce protégée *Cyrtopodium cristatum* dans les espèces retenues dans le dossier de demande de dérogation. L'espèce est pourtant mentionnée dans le corps du dossier, bien que son statut au sein du CSG soit peu développé.
- ➔ La destruction de cette plante et de son habitat va à l'encontre du plan d'action en faveur des orchidées terrestres *Cyrtopodium* et autres plantes rares prévu à l'arrêté dérogatoire lié au dossier ELA4.
- ➔ Contrairement à ce qui est présenté dans le dossier, l'impact des deux projets dépasse de loin l'emprise au sol des terrassements du fait des incidences secondaires des constructions sur l'ensemble des habitats naturels périphériques. En outre, l'emprise au sol des voiries d'accès n'est pas clairement détaillée, et les dégradations de terrain risquent d'être plus importantes qu'elles ne figurent sur les plans présentés.

2 – Les recommandations par une analyse plus détaillée des mesures attendues.

Compensation foncière.

Rétrocession au Conservatoire du Littoral de la partie résiduelle encore intacte de la Savane des Pères, riche d'espèces très menacées, et dont la surface est justifiée par l'abondance des espèces rares et déterminantes rares sur les sites de ce chantier même.

Cette mesure s'applique au titre des deux demandes (BSB & EFF) et (BBP).

Le CSRPN demande à être associé à la définition des limites afin de bien tenir compte des spécificités de cet espace.

Mesures d'accompagnement et de gestion des savanes situées autour de BSB, EFF et BBP.

Mesure n° 1 :

Gestion des savanes rases et humides par pâturage extensif, à considérer outre son objectif conservatoire d'habitats en voie de fermeture comme une action de prévention d'incendies majeurs. A cette disposition d'ordre général s'ajoute la demande spécifique au dossier BBE consistant en un maintien fonctionnel des savanes arbustives et des deux petites savanes basses humides.

Le CSRPN rappelle que les savanes littorales du CSG fonctionnent et se maintiennent dans l'extension où on les connaît aujourd'hui grâce au passage annuel des feux, mais dont la disparition concourt à une modification structurelle et fonctionnelle profonde de ces écosystèmes, voués ainsi à globalement disparaître par un remplacement des peuplements floristiques dominants. La mise à feu routinière et contrôlée des savanes demeure d'évidence le mode de gestion le plus simple et le plus efficace pour conserver durablement la diversité botanique et faunistique de ces habitats (et par ailleurs une manière de réduire le risque d'incendie accidentel sur d'importantes quantités de matière organique sèche, probablement incontrôlable). Toutefois, en cas d'impossibilité dûment avérée, l'option de gestion par pâturage extensif représente une alternative crédible.

Ce mode de gestion est bien connu et pratiqué dans de nombreux pays (dont en France), mais ses modalités d'application restent à adapter au cas particulier des savanes littorale de Guyane. Le principe étant de maintenir une pression de pâturage extensive suffisante sur les surfaces à gérer de manière à maintenir les cohortes floristiques déterminantes de ces habitats, et ce dans le respect des cycles biologiques des espèces animales et végétales que l'on souhaite maintenir et préserver.

Les espèces assurant ce type de pâturage sont des espèces domestiques choisies pour leur rusticité et leur capacité de (relative) autonomie pour limiter les interventions humaines. Les soins vétérinaires pouvant interférer négativement avec l'entomofaune des savanes seront limités au maximum (notamment les vermifuges) dans la limite du possible.

Dans le cas présent, ce mode de gestion sera organisé de manière à respecter les habitats à *Cyrtopodium cristatum* d'une part, et à s'adapter aux résultats de l'étude sur l'écologie des oiseaux menacés des savanes au CSG (et tout particulièrement la Bécassine géante, le Sporophile gris-de-plomb et le Tyranneau barbu).

Un bilan phytosociologique de la savane sera produit au démarrage de l'étude, assorti d'un inventaire botanique exhaustif durant lequel chaque espèce présente fera l'objet d'un échantillonnage déposé à l'Herbier de Cayenne, puis sur un rythme quinquenal, entrecoupé de points annuels d'évaluation.

L'ensemble du dispositif se traduira par un Plan de Gestion construit progressivement, validé et contrôlé annuellement par le CSRPN.

Les mesures de gestion seront menées sous l'autorité d'un responsable dédié.

Le CEN pourrait représenter un opérateur.

Cette opération est maintenue aussi longtemps que les menaces pèseront sur l'intégrité fonctionnelle de ces habitats.

Mesure n° 2 :

Gestion spécifique des pierriers à *Cyrtopodium cristatum* et des stations à *Genlisea pygmaea* afin de restaurer et maintenir une couverture herbacée rase exempte des invasives dominantes.

L'objectif est ici de restaurer une couverture herbacée rase exempte des herbacées invasives (une Cypéracée, *Trachypogon spicatus*, et une poacée, *Scleria cyperina*) qui se développent en l'absence de feux, mais hors de l'action des animaux herbivores qui pourraient détruire les bulbes des orchidées. Le mode opératoire doit s'inspirer des méthodes employées jusqu'à présent sur certaines des populations connues au CSG (arrachage manuel sélectif) jusqu'à éventuellement proposer une gestion par le feu sur ces surfaces limitées et rases.

L'opération inclut un inventaire complet et détaillé de tous ces habitats patrimoniaux au sein de la zone clôturée des ELA et le suivi annuel des populations des plantes qui y sont strictement liées.

Du fait de la destruction d'une partie des pierriers présents sur ce site, la mesure comprend également une recherche pour comprendre au mieux les facteurs permettant une fructification efficace des pieds fertiles de *Cyrtopodium cristatum* et la germination des nouveaux pieds, afin d'optimiser ensuite le recrû de pieds nouveaux dans cette sous-population fortement dégradée.

La gestion des deux autres stations de *Genlisea pygmaea* (arènes sableuses) présentes dans l'aire d'étude sera organisée de la même manière.

Cette opération est maintenue aussi longtemps que les menaces pèseront sur l'intégrité fonctionnelle de ces habitats.

Mesure n° 3 :

Gestion des populations menacées de Bécassine géante, par étude de son écologie et adaptation des mesures de gestion des savanes humides.

L'objectif est ici de pouvoir disposer des éléments descriptifs de la biologie de cette espèce dans ces savanes : effectifs (et variations saisonnières éventuelles), occupation de l'espace (alimentation, reproduction, critères floristiques et hygrométriques des biotopes fréquentés...), prédateurs, phylogénie (pour notamment rechercher une éventuelle séparation entre les populations du plateau des Guyanes avec celles du bassin de l'Orénoque d'une part, et celles connues au sud de l'Amazone d'autre part), régime alimentaire (appuyé par l'usage de l'ADN environnemental).

L'usage de moyens télémétriques sera requis pour appréhender l'utilisation de l'espace au sein des savanes du CSG, mais aussi pour connaître leurs éventuels déplacements plus lointains, notamment lors des saisons sèches (GPS & réseau GSM, Motus, ...).

L'étude vise à produire une analyse fonctionnelle de l'espèce visée afin de disposer des leviers permettant de maintenir, ou d'améliorer en cas de dégradation, ses conditions d'accueil optimales. Un lien tout particulier sera maintenu avec le plan de gestion de la savane par le pâturage afin d'adapter les protocoles en fonction des résultats obtenus.

Cette étude s'étendra sur une période suffisante pour obtenir des résultats pertinents ; 4 ou 5 ans semblent nécessaires dans ce cas. Une thèse ne permettra sans doute pas d'atteindre ces objectifs ; on préférera un poste de chargé de mission spécifique attaché à un laboratoire de recherche ou à un Bureau d'Etudes, de toute façon en lien étroit avec le monde de la recherche.

Mesure n° 4 :

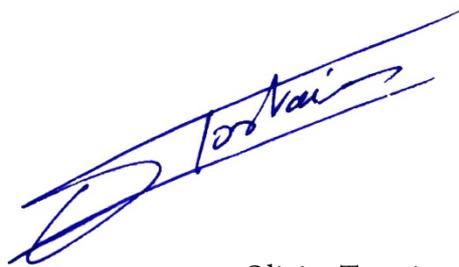
Complément d'étude floristique sur les habitats de savanes de l'aire d'étude autour du BBP, afin de couvrir les différentes saisons, et dépôt des spécimens des espèces les plus remarquables à l'Herbier de Guyane à Cayenne.

Cette étude précèdera les opérations de gestion telle que décrites dans la mesure n° 1.

L'ensemble de ces mesures sera soumis au CSRPN pour validation avant mise en œuvre, et un bilan annuel y sera ensuite régulièrement présenté.

Fait à Cayenne, le 10 avril 2018

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Tostain', is written over a diagonal line that spans across the signature.

Olivier Tostain